



PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Les travaux sont interrompus à midi. Il est convenu que le Comité des subsides poursuivra ses travaux après les Affaires courantes.

M. HICKES présente la pétition de M. Juzwa, K. Phengpacdy, D. Guenette et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M. MALOWAY présente la pétition de K. Wilding, M. Lalonde, M. Youzwa et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M. DEWAR présente la pétition de M. Masserey, R. Boniello, J. L. Snively et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M. MARTINDALE présente la pétition de D. Makoid, M. Sydor, D. Craig et autres personnes demandant que le ministre de la Santé annule immédiatement le projet concernant les services alimentaires des hôpitaux et s'occupe de fournir des soins de santé de qualité plutôt que d'utiliser les sommes destinées à la santé pour accorder des contrats à des entreprises du secteur privé.

M. JENNISSON présente la pétition de P. Verne, T. Proctor et J. Proctor demandant que le ministre de la Santé annule immédiatement le projet concernant les services alimentaires des hôpitaux et s'occupe de fournir des soins de santé de qualité plutôt que d'utiliser les sommes destinées à la santé pour accorder des contrats à des entreprises du secteur privé.

M. EVANS (Entre-les-Lacs) présente la pétition de P. Pellack, P. Ali, L. Bringes et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Est lue et reçue la pétition que M. MALOWAY a présentée au nom de S. Taylor, K. Cox, B. Griffin et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Est lue et reçue la pétition que M. HICKES a présentée au nom de D. Reid, D. Prazno, et A. Dancer demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Avec le consentement de l'Assemblée, est lue et reçue la pétition que M^{me} BARRETT a présentée au nom de C. Schulkins, C. Nowicki, K. Medwid et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M. le *ministre* ENNS dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1998-1999 – Agriculture.
(document parlementaire n° 161)

Pendant la période des questions orales, M. ASHTON invoque le *Règlement* et déclare que la réponse du ministre de la Justice à une question du député de St. Johns' va à l'encontre du commentaire 417 de Beaudesne.

Après les interventions de M. le *ministre* TOEWS et de M^{me} FRIESEN sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Plus tard pendant la période des questions orales, M. MARTINDALE invoque le *Règlement* et déclare que le premier ministre n'a pas répondu à la question de la députée d'Osborne.

Après l'intervention de M. le *premier ministre* FILMON sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. HELWER, M^{me} WOWCHUK et MM. DYCK, MARTINDALE et LAMOUREUX font des déclarations de députés.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Les travaux sont interrompus à 17 heures pour la période réservée aux affaires émanant des députés.

M. CHOMIAK présente la proposition suivante :

Proposition n° 15 : Responsabilisation des gestionnaires des soins de santé

Attendu :

que le ministre de la Santé a affirmé au moment du dépôt de la loi visant l'établissement des offices régionaux de la santé à l'Assemblée législative qu'il n'était pas dans l'intention de quiconque de permettre au système de santé d'échapper à quelque forme de responsabilisation que ce soit;

que le gouvernement refuse depuis lors de prendre la responsabilité des décisions prises en matière de soins de santé, disant que cette responsabilité incombe aux conseils d'administration;

que les présidents des conseils et les directeurs généraux ne sont pas élus et ne sont comptables ni devant les habitants de la région ni devant l'Assemblée législative;

que la question de la responsabilité est d'autant plus complexe que le gouvernement provincial insiste pour que les conseils d'administration ne soient pas élus du fait qu'ils ne sont pas comptables sur le plan financier, mais dès que sont soulevées des questions de gestion financière comme la signature du contrat de privatisation des services alimentaires par la Urban Shared Services Corporation, il se décharge de sa responsabilité en disant que ces questions relèvent des conseils régionaux;

qu'il doit exister un certain niveau de responsabilité concernant les dépenses et la planification, compte tenu de l'envergure du budget de la Santé;

que le ministre de la Santé doit convenir que les groupes auxquels il a confié la responsabilité de la planification, de la prise des décisions financières et des dépenses en matière de santé devraient être comptables de leurs décisions et de leurs actions puisque lui-même a abdiqué cette responsabilité,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba envisage de créer un comité permanent spécial sur la réforme et la gestion des soins de santé;

que l'Assemblée ordonne au ministre de la Santé de se mettre à la disposition de ce comité et lui rende des comptes sur toutes les décisions du gouvernement provincial touchant les programmes et la réforme en matière de soins de santé;

que l'Assemblée ordonne aux présidents et directeurs généraux de tous les offices régionaux de la santé, y compris les « super conseils » de Winnipeg et la Urban Shared Services Corporation, de se mettre à la disposition de ce comité et lui rendent des comptes sur leurs décisions concernant les dépenses, la prestation des services et les priorités en matière de santé.

La présidente rend la décision suivante :

Je dois informer l'Assemblée que la proposition n° 15 qu'a présenté le député de Kildonan n'est pas recevable dans sa forme actuelle. Le commentaire 566(3) de Beauchesne précise qu'il incombe au président de signaler une irrégularité dans une proposition à son auteur et à l'Assemblée; la motion est ordinairement retirée ou modifiée de façon que l'objection avancée ne tienne plus. L'irrégularité de la proposition se trouve dans les deux derniers paragraphes, plus particulièrement dans les passages « que l'Assemblée ordonne au ministre de la Santé » et « que l'Assemblée ordonne aux présidents et directeurs généraux de tous les offices régionaux de la santé ».

L'usage au Manitoba est exprimé par le commentaire 553(1) de Beauchesne qui permet à l'Assemblée de faire part de ses propres opinions et objectifs au moyen des propositions. Ce principe ne renferme toutefois pas l'idée que la proposition d'un député puisse servir à ordonner à un ministre ou à une entité d'agir d'une certaine manière ou de faire une certaine chose. Une étude des propositions présentées à l'Assemblée législative du Manitoba a démontré que les termes tendant à ordonner au gouvernement, aux ministères ou aux ministres ont habituellement été atténués par des expressions telles que « exhorte le ministre à ».

Le député de Kildonan peut présenter de nouveau sa proposition après avoir apporté les corrections de circonstance et avoir donné le préavis nécessaire ou il peut demander le consentement unanime de l'Assemblée pour déposer la proposition amendée et procéder au débat sur celle-ci dans un avenir rapproché.

Je suis tenue, par contre, de déclarer irrecevable la proposition n° 15 dans son libellé actuel et de la faire retirer du *Feuilleton*.

L'Assemblée consent à l'amendement du libellé des deux derniers paragraphes de la proposition comme suit :

que l'Assemblée exhorte le ministre de la Santé à se mettre à la disposition de ce comité et à lui rendre des comptes sur toutes les décisions du gouvernement provincial touchant les programmes et la réforme en matière de soins de santé;

que l'Assemblée exhorte les présidents et directeurs généraux de tous les offices régionaux de la santé, y compris les « super conseils » de Winnipeg et la Urban Shared Services Corporation, à se mettre à la disposition de ce comité et à lui rendre des comptes sur leurs décisions concernant les dépenses, la prestation des services et les priorités en matière de santé.

Le jeudi 16 avril 1998

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. CHOMIAK et TWEED, de M^{me} BARRETT et de M. McALPINE, M. DYCK prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi prochain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY